

PREFET DE LA GIRONDE

*Affiché mairie de Mios
du 15 Mai 2014*

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service Eau et Nature
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

*au
21 Juin 2014 inclus.*

**Arrêté de mise en demeure n°SEN/2014/04/24-34
(article L 216.1 du code de l'environnement)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU la directive européenne n° 91/271/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

VU la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code de l'environnement,

VU le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration n° SNER2011/09/08-81 du 9 septembre 2011, en application du code de l'environnement, relatives à la station d'épuration de Mios d'une capacité de 10 000 EH, délivré au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement Salles Mios,

VU le rapport de manquement administratif transmis au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement Salles Mios en date du 4 avril 2014, constatant un dysfonctionnement du réseau public d'assainissement au niveau du poste de refoulement Florence situé à Lacanau de Mios,

VU l'avis réputé favorable du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement Salles Mios sur le rapport de manquement administratif ayant fait l'objet d'une procédure contradictoire,

CONSIDERANT qu'en application du SDAGE Adour Garonne le système d'assainissement de Mios doit être compatible avec l'ensemble des usages,

CONSIDERANT que le dysfonctionnement du réseau public d'assainissement constitue un manquement aux dispositions des articles 5, 18 et 19 de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

CONSIDERANT que le dysfonctionnement du réseau public d'assainissement constitue un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration n° SNER2011/09/08-81 du 9

septembre 2011, en application du code de l'environnement, relatives à la station d'épuration de Mios d'une capacité de 10 000 EH délivré au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement Salles Mios,

CONSIDERANT que le dysfonctionnement du réseau public d'assainissement présente un risque de pollution du Lacanau susceptible d'entraîner une restriction des usages,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières, visant à garantir la protection des intérêts mentionnées à l'article L211-1 du Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du chef du Service Eau et Nature,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement Salles Mios est mis en demeure de :

- prendre toutes les dispositions nécessaires afin de supprimer dans les délais les plus brefs, et en tout état de cause avant le 2 mai 2014, tout risque de pollution au niveau du poste de refoulement « Florence », situé à Lacanau de Mios à l'angle de la route de Florence et de l'avenue Armand RODEL (RD216),
- réaliser les travaux définitifs de réhabilitation de ce poste dans les délais annoncés, avec un commencement au plus tard en juin 2014 et une fin de travaux avant fin août 2014,
- veiller à dimensionner les réseaux et les ouvrages associés aux charges réellement reçues,
- faire respecter les conventions de raccordement dans le réseau public d'assainissement, voire les adapter le cas échéant,
- poursuivre les travaux de réhabilitation du réseau.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement Salles Mios. En vue de l'information des tiers, il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie de cet arrêté est affichée en mairie de Mios pendant un délai minimum d'un mois. Un certificat attestant de l'information au public est transmis par la mairie à la direction départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau et Nature, Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Cité Administrative, BP 90, 33 090 Bordeaux cedex.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde durant une durée de six mois.

ARTICLE 3 - Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code.

ARTICLE 4 - Exécution :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Madame la sous-préfète d'Arcachon,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le maire de Mios,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **2 - MAI 2014**

Le Préfet,

[Signature]
Le Secrétaire Général

[Signature]
Jean-Michel BÉRENGER

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR